



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2024P0009

Portant réglementation de la circulation sur la RD 962  
Commune de Cuxac-Cabardès

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L3221.4

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.415-6 et R.411-7

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article R.131.2

CONSIDÉRANT que vu la dangerosité du carrefour des RD 962 et RD 62, il y lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : à l'intersection de la route départementale N° 962 au PR 0+0 et de la route départementale N° 62, les conducteurs circulant sur la route départementale N° 962 sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3è partie, intersections et régime de priorité) sera mise en place par les services du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **05 JUIL. 2024**  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités

**Fabien PARDES**

Destinataires : EDSR - Mairie

La Présidente du conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**05 JUIL. 2024**